

Arrêté temporaire de circulation
Travaux d'extension du réseau HTA/BT pour alimentation PHOTOVOLTAIQUE GAEC SECHER,
ROUTE BARREE LA VOLLERIE (LA POITEVINIERE)
DEVIATION LA VRINIERE (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **SOBECA Ancenis demeurant TSA 70011 69134 représentée par Charlotte CANIVET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des **travaux d'extension du réseau HTA/BT pour alimentation PHOTOVOLTAIQUE GAEC SECHER** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2025 au 21/11/2025 LA VOLLERIE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite LA VOLLERIE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA VRINIERE

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Ancenis.

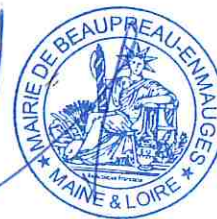
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 31 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SOBECA Ancenis
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinrière
- Mairie La Poitevinrière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.